

**ASSOCIATION DE PREVENTION DE SANTE AU TRAVAIL
D'INDRE ET LOIRE
En abrégé « APST 37 »
ASSOCIATION A BUT NON LUCRATIF REGIE PAR LA LOI DU 1ER JUILLET 1901
2 Avenue du Professeur Alexandre Minkowski
37170 CHAMBRAY LÈS TOURS**

**RELEVÉ DE DECISIONS DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 16 JUIN 2020**

Le Conseil d'Administration s'est réuni le 16 juin 2020 à 14 h 05 sur convocation du Président faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents et représentés :

Représentants des employeurs :

L'ensemble des représentants des employeurs sont présents et représentés.

Sont absents :

Représentants des salariés :

L'ensemble des représentants des salariés sont présents et représentés

Médecins présents :

Docteur Camille PIATTE-Docteur Isabelle MERLE

Sont également présent Monsieur Hervé CIBOIT, Directeur de l'APST37, Madame Aline LANDOIS, Directrice adjointe et Madame Myriam RUSTAIN, Adjointe de Direction, Madame Marianne DVORIANOFF, Responsable du Pôle Technique, Madame Christèle TESSIER, Responsable du Pôle Relations adhérents et Monsieur Dannick LUTZ, Expert-Comptable Société AUCEA.

Il est effectué le constat du quorum atteint.

ORDRE DU JOUR

1. Dossier du Docteur Sophie VACHER ;
2. Rapport médico-social et technique 2019 ;
3. Gestion Covid19 et PCA ;
4. Courrier du Président de la Commission de Contrôle et réponse ;
5. Retour sur l'enquête Adhérents ;
6. Embauche et affectation des Médecins du travail ;
7. Arrêté des comptes de l'exercice 2019 ;
8. Réactualisation du budget 2020 (investissements et charges associées, taux d'augmentation générale, embauches, augmentation salariales, impact de la crise sanitaire) ;
9. Bail EFFIA pour information ;
10. Modification des statuts pour un mandat de 4 ans identique pour tous ;
11. Modification du Règlement Intérieur Associatif ;
12. Préparation de l'Assemblée Générale mixte (ordre du jour dont ratification de la nomination des Administrateurs et date) ;
13. Election d'un membre du bureau représentant des salariés.

1

1) Dossier du Docteur Sophie VACHER

Point confidentiel.

2) Rapport médico-social et technique 2019

Le Docteur Isabelle MERLE présente le rapport médico-social pour 2019 et Madame Marianne DVORIANOFF présente le rapport de l'activité technique 2019.

Madame DVORIANOFF quitte la séance après son intervention.

3) Gestion Covid19 et PCA

Monsieur CIBOIT présente à l'ensemble des Administrateurs les différentes actions menées auprès des entreprises adhérentes pour les aider dans la gestion de cette crise.

Monsieur CIBOIT indique que notre PCA (Plan de Continuité d'Activité) s'est effectué selon différentes étapes et que le dernier plan de la phase 3 est un plan de reprise d'activité (PRA).

4) Courrier du Président de la Commission de Contrôle et réponse

Monsieur DESASSIS indique que le courrier du Président de la Commission de Contrôle ainsi que sa réponse sont consultables dans l'espace Administrateurs.

5) Retour sur l'enquête Adhérents

Madame LANDOIS indique que les résultats de cette enquête seront communiqués à tous nos centres avec un focus sur le résultat de chaque centre.

Madame TESSIER présente une restitution de l'enquête menée du 4 février au 23 mars.

6) Embauche et affectation des Médecins du travail

Monsieur CIBOIT indique l'embauche d'un Médecin sur le Centre d'Amboise en juin ainsi que le recrutement d'un médecin collaborateur à compter de septembre 2020.

Résolution n°2 : Validation de la nomination des médecins

« Le Conseil d'Administration a reçu communication de la liste des médecins nommés au sein de l'APST37 et de leur affectation.

La liste des entreprises concernées est annexée aux présentes.

Le Conseil d'Administration approuve la nomination de chacun des médecins figurant sur cette liste ainsi que leur affectation.

Le Conseil d'Administration prend acte que cette affectation peut être amenée à évoluer selon les souhaits et les charges respectives des Médecins voire des évolutions de répartitions sous réserve de l'accord des Médecins du Travail. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



2

7) Arrêté des comptes de l'exercice 2019

Monsieur Dannick LUTZ fait la présentation des comptes arrêtés au 31 décembre 2019.

Monsieur HAMELIN, trésorier, confirme que l'Association sur 2019 a pu poursuivre son activité et remplir ses missions. Son rapport a été transmis aux Administrateurs.

Monsieur DESASSIS, Président de l'APST37, fait lecture de son rapport moral en indiquant les faits marquants de l'année 2019 :

- Fusion avec le SIPST ;
- Modification des statuts de l'Association en AGE du 25 février 2019 en vue de l'obtention de l'agrément ;
- Maintien du pouvoir d'achat et harmonisation salariale entre l'APST37 et le SIPST ;
- Progression des interventions des IPRP notamment sur les Fiches d'entreprises

Résolution n°3 : Arrêté des comptes

« Après avoir délibéré, le Conseil arrête définitivement les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 faisant apparaître un déficit de -133 221,17 euros et décide de les soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°4 : Proposition d'affectation du résultat

« Le Conseil d'Administration décide de proposer à l'Assemblée Générale ordinaire annuelle d'affecter la perte de l'exercice 2019 s'élevant à -133 221,17 euros au débit du compte de « Réserve Générale » de telle sorte que celui-ci présentera un solde créditeur de 6 537 432,07 euros. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

➤ APST37 Formation :

- 1 formation « Travail sur écran » a été renouvelée en 2019
- 3 programmes de formations ont été validés en CMT le 19 juin 2019 mais n'ont pas été mis en oeuvre

La résolution suivante est soumise au vote :

Résolution n°5 : Mandat du gérant de l'APST37 Formation

« Le Conseil d'Administration décide de proposer à l'Assemblée de la SARL APST37 Formation le renouvellement du mandat de Monsieur Hervé CIBOIT, en qualité de gérant pour une nouvelle période de 1 an, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



Monsieur CIBOIT indique que le Commissaire aux comptes demande une lettre de soutien auprès de l'APST37 Formation. La résolution suivante est soumise au vote :

Résolution n°6 : Soutien financier auprès de l'APST37 Formation

« Le projet des comptes annuels de la société APST37 Formation présente pour l'exercice clos au 31 décembre 2019 un résultat déficitaire de 9 184 euros et des capitaux propres négatifs pour 180 304 euros. Compte tenu du chiffre d'affaires prévu pour l'exercice en cours, les capitaux propres resteront négatifs pour l'exercice 2020.

En conséquence le Conseil d'administration décide que l'APST37 continuera pour l'exercice en cours à maintenir son soutien financier auprès de la société APST37 Formation en apportant à chaque fois qu'il sera nécessaire les fonds pour faire face aux besoins de trésorerie et en s'engageant à ne pas demander le remboursement de son compte courant qu'elle détient dans les comptes de celle-ci. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

➤ SCI PREVAE 37 :

Monsieur CIBOIT informe qu'un demi-étage du troisième étage a été loué à deux locataires.

Le résultat 2019 est bénéficiaire.

Les résolutions suivantes sont soumises au vote :

Résolution n°7 : Affectation du résultat 2019 de la SCI PREVAE37

« Le Conseil d'Administration décide de proposer à la prochaine Assemblée Générale de la société PREVAE37 de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2019 en autres réserves. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°8 : Pouvoir au Président

« Le Conseil d'Administration donne tous pouvoirs au Président de l'APST37 à l'effet d'établir le rapport de gestion de la société PREVAE 37 dans le cadre de l'approbation des comptes clos le 31 décembre 2019. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°9 : Mandat du gérant de PREVAE37

« Le Conseil d'Administration décide de proposer à l'Assemblée générale de la SCI PREVAE 37 le renouvellement du mandat de l'APST37, représentée par son Président, en qualité de gérant pour une nouvelle période de 1 an, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



8) Réactualisation du budget 2020 (investissements et charges associées, taux d'augmentation générale, embauches, augmentations salariales, impact de la crise sanitaire)

Compte tenu de la crise sanitaire, des éléments supplémentaires sont intervenus par rapport au budget présenté lors du CA du 3 mars 2020. Le bureau a exceptionnellement pris des décisions en raison de la situation d'urgence.

En conséquence, les résolutions ci-dessous sont soumises au vote :

Résolution n° 10-1 : Investissements en équipements et dépenses COVID

« Le Conseil d'Administration prend note et valide les décisions d'investissements et de dépenses formulées par le bureau compte tenu de la crise sanitaire et de l'urgence de la prise de ces dernières afin de répondre tant aux injonctions de la DIRECCTE d'utilisation du télétravail que des mesures nécessaires de protection sanitaire envers les salariés de l'APST37 :

- *Investissements en équipement : 108 100 euros ;*
- *étude sur ligne ORANGE : 8 0000 euros ;*
- *acquisition de logiciels : 49 100 euros ;*
- *service ORANGE : 39 300 euros ;*
- *renforcement des applications de contrôle et de fonctionnement : 2 100 euros ;*
- *fournitures COVID : 57 500 euros ».*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 10-1 bis : Commande auprès de la Société RUBEX

« Le Conseil d'Administration prend note de la commande passée, dans des conditions d'urgence de protection sanitaire durant la crise COVID 19, auprès de la Société RUBEX, elle-même membre de la Commission de Contrôle, et dont son dirigeant est Secrétaire de cette même Commission, pour un montant de 11 933,40 euros HT. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

➤ Facturation d'une majoration pour retard de déclaration

Compte tenu de la crise sanitaire vécue et du confinement déclaré le 16 mars, la facturation d'office a été effectuée sans majoration.

En conséquence, la résolution ci-dessous est soumise au vote :

Résolution n° 10-2 : Facturation d'une majoration pour retard de déclaration

« Compte tenu de la crise sanitaire vécue et du confinement déclaré le 16 mars 2020, le Conseil d'Administration décide qu'il ne sera pas facturé la majoration de 15 % pour retard de déclaration, représentant un manque à gagner de 142 412 euros.

Une information spécifique serait faite aux entreprises concernées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Concernant les décisions relatives au pouvoir d'achat et aux harmonisations salariales, compte tenu du contexte sanitaire et de ses conséquences, le bureau souhaite fixer l'effectivité de ces mesures à compter du mois de juin.

En conséquence, les résolutions ci-dessous sont soumises au vote :

Résolution n° 10-3 : Maintien du pouvoir d'achat et d'harmonisation salariale

« Face aux conséquences liées à la crise sanitaire, le Conseil d'Administration valide la décision de ne porter les décisions de maintien de pouvoir d'achat et d'harmonisation salariale (Résolution n°1 du Conseil d'administration du 3 mars 2020), qu'à compter du mois de juin 2020.

Concernant les métiers (hors médecins) non présents dans l'ex SIPST, mais qui seraient impactés indirectement par les augmentations salariales liées aux métiers présents au sein de l'ex SIPST, ce sujet sera abordé dans le cadre des négociations annuelles obligatoires. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins 3 voix.

Les médecins bénéficient aussi de ces mesures, sans revalorisation des salaires de base.

Résolution n° 10-3 bis : Maintien du pouvoir d'achat et d'harmonisation salariale

« Compte tenu de l'enveloppe très importante que représentent les efforts en matière de maintien du pouvoir d'achat et d'harmonisation salariale, le Conseil d'Administration décide que les enveloppes de 100 000 euros et 50 000 euros votées en Conseil d'Administration du 12 décembre 2019 dans le cadre du budget 2020 pour respectivement les revalorisations salariales et les primes seront affectées en totalité à ces nouvelles dispositions. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

➤ Facturation frais de prise en charge

Compte tenu des circonstances exceptionnelles de la crise sanitaire durant laquelle les équipes pluridisciplinaires, poussées par la DGT, se sont concentrées sur les missions de conseil, il est proposé de revenir sur la décision du 12 décembre 2019 et de procéder à la facturation de prise en charge pour changement de liste dès la déclaration d'embauche.

En conséquence, les résolutions ci-dessous sont soumises au vote.

Résolution n° 10-4 : Facturation frais de prise en charge

« Compte tenu des circonstances exceptionnelles de crise sanitaire durant lesquelles les équipes pluridisciplinaires, poussées par la DGT, se sont concentrées sur les missions de conseils et d'accompagnement et eu égard aux dispositions du décret n° 2020-410 du 8 avril 2020 adaptant temporairement les délais de réalisation des visites et examens médicaux par les services de santé au travail à l'urgence sanitaire, publié au Journal Officiel le 9 avril 2020, le Conseil d'Administration décide de revenir sur la décision du 12 décembre 2019 et de procéder à la facturation de prise en charge pour changement de liste dès la déclaration d'embauche.

Cette mesure prend effet rétroactivement à compter du 9 avril 2020. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 10-5 : Respect des visites médicales

« Le Conseil d'Administration est conscient des perturbations occasionnées dans l'organisation des équipes en cette période de crise sanitaire, et notamment par la publication des décrets et instructions modifiant les pratiques ainsi que les modalités des visites médicales.

Cela étant, le Conseil d'Administration souhaite sensibiliser les équipes médicales pour tout mettre en œuvre de façon à ce que toutes les visites d'embauche qui n'auraient pas été effectuées puissent l'être avant le 31 décembre 2020 et d'une façon plus générale de répondre tant au décret du 8 avril 2020 qu'à la législation relative au respect des visites à effectuer. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins 7 voix.

Résolution n° 10-6 : Nouvelles estimations du chiffre d'affaires 2020

« Le Conseil d'Administration prend note des nouvelles estimations en matière de prestations de services et mesure l'impact important de la baisse du chiffre d'affaires compte tenu de la crise sanitaire, de l'arrêt de l'activité économique de certains adhérents induite par la période de confinement et de la crise économique potentiellement à venir, pouvant se situer dans une fourchette de 1 à 1,5 million d'euros. »

Le Conseil d'Administration souhaite un rapport mensuel de l'évolution de la situation

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 10-7 : Budget modifié par rapport au CA du 3 mars 2020

« Le Conseil d'Administration valide le nouveau budget proposé en fonction des éléments présentés (résolutions 10-1 à 10-6) liés à la crise sanitaire et ses impacts sur l'organisation, les investissements, les dépenses et la baisse anticipée et estimée du chiffre d'affaires diminuant le résultat d'exploitation projeté selon une fourchette entre -1,699 million d'euros et -2,201 millions d'euros et le résultat fiscal entre -1,480 million d'euros et -1,982 million d'euros pour le scénario le plus pessimiste. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

9) Bail EFFIA pour information

La Société souhaite louer le demi-plateau du deuxième étage (250 m²).

Résolution n° 11 : Proposition de la société EFFIA

« Le Conseil d'Administration a pris connaissance du bail signé avec la société EFFIA pour un demi-plateau (environ 250 m²) en location au deuxième étage des locaux d'Ecoparc (lot n°118) au montant annuel de 36 150 euros HT HC incluant 4 parkings.

Le Conseil d'Administration prend note et valide que le bail entre l'APST37 et la SCI PREVAE devrait être aménagé pour tenir compte de la diminution de 4 parkings et par conséquent donne pouvoir au Président de l'APST37 pour signer l'avenant au bail commercial à conclure. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



10) Modification des statuts pour un mandat de 4 ans identique pour tous

En novembre 2019, lorsque l'ensemble du Conseil d'Administration a démissionné suite à la fusion et a été remplacé par des propositions issues des organisations patronales, les nouveaux arrivés suivaient les mandats des anciens, le renouvellement de la partie Employeurs s'effectuant au tiers. A l'époque, les nouveaux administrateurs s'étaient interrogés sur la modification des statuts pour que les administrateurs issus des organisations patronales puissent tous ensemble repartir pour un mandat de quatre ans. La résolution suivante propose la modification de l'article 13 de nos statuts.

Résolution n° 12 : Modification des statuts pour un mandat de 4 ans identique pour tous

« Le Conseil d'Administration propose que les modifications suivantes soient apportées à l'article 13 – Conseil d'Administration, des statuts :

... Les administrateurs représentant le collège employeurs :

En cas de démission de l'ensemble des administrateurs employeurs, les nouveaux administrateurs seront désignés pour 4 ans par les entreprises adhérentes réunies en Assemblée générale, sur consultation initiale par les organisations professionnelles pour permettre de s'inscrire dans un programme quadriennal.

En cas de vacance ou de démission d'administrateurs employeurs « hors le cas susvisé de démission et désignation concomitante de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration » les organisations professionnelles représentatives se consultent et désignent parmi les entreprises adhérentes de nouveaux administrateurs pour siéger au Conseil d'Administration.

... Dispositions communes :

La qualité d'administrateur désigné « par les entreprises adhérentes » se perd dans les cas suivants :...

... La qualité d'administrateur désigné « par les organisations syndicales » se perd dans les cas suivants :... »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Résolution n° 12 Bis : Proposition de démission de l'ensemble des administrateurs

« Compte tenu des modifications statutaires ci-dessus, le Conseil d'Administration propose à l'ensemble des administrateurs de démissionner à effet du jour de la prochaine Assemblée Générale afin que leur mandat soit renouvelé pour une nouvelle durée de 4 ans chacun, leur lettre de démission devant être reçue au plus tard le 15 juillet 2020. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

11) Modification du Règlement Intérieur Associatif

Pas de résolution (car projet en cours de validation par organisations patronales).

12) Préparation de l'Assemblée Générale mixte (ordre du jour dont ratification de la nomination des Administrateurs et date)

Résolution 14 : Convocation d'une Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

« Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration de l'APST37 décide de convoquer une Assemblée Générale Ordinaire pour le 10 septembre 2020, à 17 heures, Immeuble ECOPARC, 2 avenue du Professeur Alexandre Minkowski, 37170 CHAMBRAY-LÈS-TOURS, au 3^e étage, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Au titre de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

- *Lecture du rapport moral du Président ;*
- *Après lecture du rapport de Gestion du Conseil d'Administration sur les comptes 2019, ainsi que le rapport sur les comptes annuels 2019 du Commissaire aux Comptes, approbation des comptes 2019 ;*
- *Affectation du résultat ;*
- *Conventions des articles L 612-5 du Code du Commerce et L 4622-15 du Code du Travail et décisions à cet égard ;*
- *Ratification de la désignation d'administrateurs représentants des employeurs ;*
- *Lecture du rapport médical du Médecin Coordonnateur associé au bilan des équipes IPRP.*
- *Une Assemblée Générale mixte se profile, composée d'une Assemblée Générale ordinaire et d'une Assemblée Générale extraordinaire. L'Assemblée Générale annuelle comprend le rapport moral du Président, les comptes, l'affectation du résultat, les conventions réglementées, la ratification de la désignation d'administrateurs représentants des employeurs et le rapport médical du Médecin Coordonnateur associé au bilan des équipes IPRP.*

Au titre de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- *Modification de l'article 13 des statuts ;*
- *Pouvoirs pour exécution des formalités prévues par la loi.*

Au titre de l'Assemblée Générale Ordinaire

En cas d'adoption de la modification de l'article 13 des statuts et de la démission de l'ensemble des administrateurs : renouvellement du mandat de l'ensemble des administrateurs pour 4 ans.

A défaut d'adoption de la modification de l'article 13 des statuts et de la démission de l'ensemble des administrateurs : renouvellement du mandat des administrateurs dont le mandat se termine au terme de l'exercice 2019. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

13) Election d'un membre du bureau représentant des salariés

Il manque un membre salarié au bureau du Conseil d'Administration suite à une démission.


Après différents échanges entre les représentants des salariés, Monsieur COLLONNIERS se porte candidat. La résolution suivante est soumise au vote :



Résolution n° 15 : Election d'un membre du bureau représentant des salariés

M COLLONNIERS est élu membre du bureau du Conseil d'Administration de l'APST37, pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



Didier DESASSIS
Président